



jeunesse
fédéralisme
représentation
innovation sociale
formation
international

Contribution de la FAGE

Les étudiants internationaux

Adoptée par le Conseil d'Administration de la FAGE - Septembre 2014

+ d'infos sur
www.fage.org



Table des matières

INTRODUCTION

Parcours des étudiants internationaux

Les différentes formes de mobilité entrante

Les exigences administratives

Accueil et accompagnement social

Réduire les exigences financières

Garantir un accueil de qualité par un guichet unique

L'accès à la santé un enjeu majeur

Un système d'aides sociales plus accessible

Etudes et formations

Performer le test de connaissance du français

Faire évoluer les visas vers plus de simplicité

La langue française vecteur d'intégration culturelle

Permettre une insertion professionnelle

3

4

4

5

8

8

9

10

11

11

12

13

INTRODUCTION

La France accueillait en 2013 près 290 000 étudiants internationaux. Ce chiffre, en augmentation permanente depuis 1997 où seulement 150 000 étudiants étaient accueillis, n'est guère supérieur au nombre d'étudiants internationaux en France en 1985, soit 250 000.

Notre attractivité n'est pas une science exacte, mais il est certain que l'image envoyée au monde sur la capacité de la France à accueillir des étudiants internationaux est quant à elle primordiale. Partagée entre quantité et qualité, la question des étudiants internationaux est complexe. Plus qu'une population aux besoins particuliers, elle est un formidable vecteur de développement économique et d'ouverture sur le monde.

Là où l'université développe l'esprit critique, la richesse de la diversité culturelle apportée par les étudiants internationaux est une plus value considérable. La FAGE par l'humanisme de son action a toujours eu vocation à faciliter l'accueil des étudiants internationaux. Pourtant les politiques d'immigration choisie initiée en 2006 ont plongé les d'étudiants étrangers dans une posture inconfortable. La circulaire Guéant, point culminant d'une vision datée de « l'étranger », a eu de lourdes conséquences sur l'image de la France à l'international.

Les étudiants internationaux sont un atout décisif pour le rayonnement culturel international de la France mais aussi sa recherche scientifique, ses capacités d'innovations technologiques, le dynamisme de ses échanges et son commerce international. Investir sur la jeunesse, c'est parier sur l'avenir et initier une croissance durable. Investir sur l'accueil des étudiants internationaux c'est renforcer la place de la France dans la diplomatie mondiale et en faire un pays chef de file. Pour autant, les politiques universitaires consistant à utiliser les étudiants internationaux comme des éléments de régularisation des flux sont des dérives à condamner. Ce cas là est observable dans certaines universités appliquant une logique de « bourrage d'amphis » en accueillant un grand nombre d'étudiants internationaux dans des disciplines en perte de vitesse. Cette méthode permet alors de compenser les éventuelles pertes financières puisqu'une part du financement des universités est basée sur le nombre d'étudiants accueillis.

Les enjeux sont nombreux et les textes législatifs sont à faire évoluer. Le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) nécessite de nombreuses évolutions afin de répondre au mieux aux besoins des étudiants internationaux mais aussi à l'accueil qui doit leur être réservé. La FAGE soucieuse d'offrir des conditions de vie et d'études décentes aux étudiants, propose ses solutions à travers cette contribution.



Parcours des étudiants internationaux

Etre étudiant en mobilité entrante en France est souvent synonyme du parcours du combattant. Il est difficile de dresser un tableau exhaustif des démarches nécessaires puisque le pays d'origine, la connaissance de la langue française ou encore certains accords nationaux peuvent les modifier.

Les différentes formes de mobilité entrante

Avant toute chose, il faut identifier les différentes formes de mobilité permettant aux étudiants internationaux de venir étudier en France.

ERASMUS +

Créé en 1987, le programme Erasmus contribue à la réalisation d'un espace européen de l'enseignement supérieur en poursuivant plusieurs objectifs opérationnels dont :

- l'amélioration de la qualité et le renforcement de la dimension européenne de l'enseignement supérieur;
- l'accroissement de la mobilité des étudiants, des enseignants et du personnel universitaire ;
- le renforcement de la coopération multilatérale entre établissements d'enseignement supérieur et entre établissements d'enseignement supérieur et entreprises ;
- la transparence et la reconnaissance des qualifications acquises dans l'enseignement supérieur et la formation professionnelle supérieure en Europe.

Premier grand programme européen, Erasmus favorise les actions de mobilité en Europe pour les étudiants (périodes d'études ou de stages), le personnel enseignant (mission d'enseignement), ainsi que l'ensemble des personnels des établissements d'enseignement supérieur (périodes de formation).

Erasmus facilite également la coopération entre établissements d'enseignement supérieur par l'élaboration de programmes intensifs, de réseaux et de projets multilatéraux. En France, aujourd'hui, la totalité des universités françaises participent à Erasmus ainsi que la plupart des établissements d'enseignement supérieur non universitaires (les lycées par exemple qui assurent des formations de type BTS).

Campus France

Créée par la loi du 27 juillet 2010, L'Agence Campus France est un nouvel établissement public (EPIC) chargé de la promotion de l'enseignement supérieur, de l'accueil et de la gestion de la mobilité internationale des étudiants, des chercheurs, des experts et des invités. Un décret du 30 décembre 2011 précise l'organisation et les modalités d'action de l'Agence.

Résultant de la fusion du GIP (Groupement d'Intérêt Public), Campus France et de l'association Egide, l'établissement est placé sous la tutelle des ministères chargés des affaires étrangères et de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche participent à l'orientation de la politique de l'Agence à travers le «Forum Campus France».

Campus France a repris les activités internationales du CNOUS le 1er septembre 2012. Les organisations étudiantes ne participent pas à l'administration de Campus France et sont réduits au conseil d'orientation n'ayant aucun poids politique. La FAGE s'est toujours opposée à la perte de l'activité internationale du CNOUS, défendant le réseau des œuvres comme guichet unique de l'accompagnement social et sanitaire de l'ensemble des étudiants.

« Free-moovers »

Les étudiants internationaux n'intégrant aucun programme d'échanges qu'ils soient ceux d'Erasmus ou de Campus France, sont considérés comme des « free-moovers ». La distinction est importante puisque la mobilité de ces étudiants se fait de leurs propres initiatives et ne permet donc pas de bénéficier de fait de bourses de leur gouvernement ou des bourses du gouvernement français. Cette forme de mobilité est la plus développée mais, pourtant, la plus difficile à vivre car aucun processus d'accompagnement n'est réellement mis en place.

Les exigences administratives

Il est nécessaire de comprendre les différents types de visa ou encore démarches complémentaires qui peuvent être exigés. Sans être tous obligatoires selon la situation, les éléments cités ci dessous sont assez complets pour identifier les contraintes maximales auxquelles un étudiant international devra faire face.

Les différentes catégories de visas existantes permettent de couvrir l'ensemble des demandes des étudiants étrangers désirant se rendre en France. Les services culturels des ambassades ainsi que les Centres pour les Etudes en France (CEF) sont chargés de contrôler le projet académique de l'étudiant étranger. Les services consulaires sont chargés du traitement de la demande de visa selon la réglementation en vigueur. On distingue les visas étudiants de court et de long séjour.

Les différents types de visas :



Le visa de court séjour : pour études

Ce visa permet à son détenteur de venir étudier en France pour un séjour ne pouvant excéder trois mois. Les étudiants désirant suivre un enseignement linguistique ou toute autre formation de courte durée peuvent solliciter ce visa qui dispense son détenteur de titre de séjour sur le territoire et n'est pas renouvelable.



Le visa « étudiant-concours »

Ce visa permet à son détenteur de se présenter à un entretien ou à un concours d'entrée dans un établissement d'enseignement supérieur public ou privé. En cas de réussite, l'étudiant peut solliciter, sans retourner dans son pays d'origine, un titre de séjour d'un an renouvelable, à la préfecture.



Le visa de long séjour temporaire pour

Ce visa permet à son détenteur de suivre de trois à six mois de scolarité dans un établissement d'enseignement supérieur public ou privé. Il n'est pas renouvelable et dispense son titulaire de titre de séjour durant ses études en France. Son détenteur ne peut rester au delà de six mois sur le territoire national.



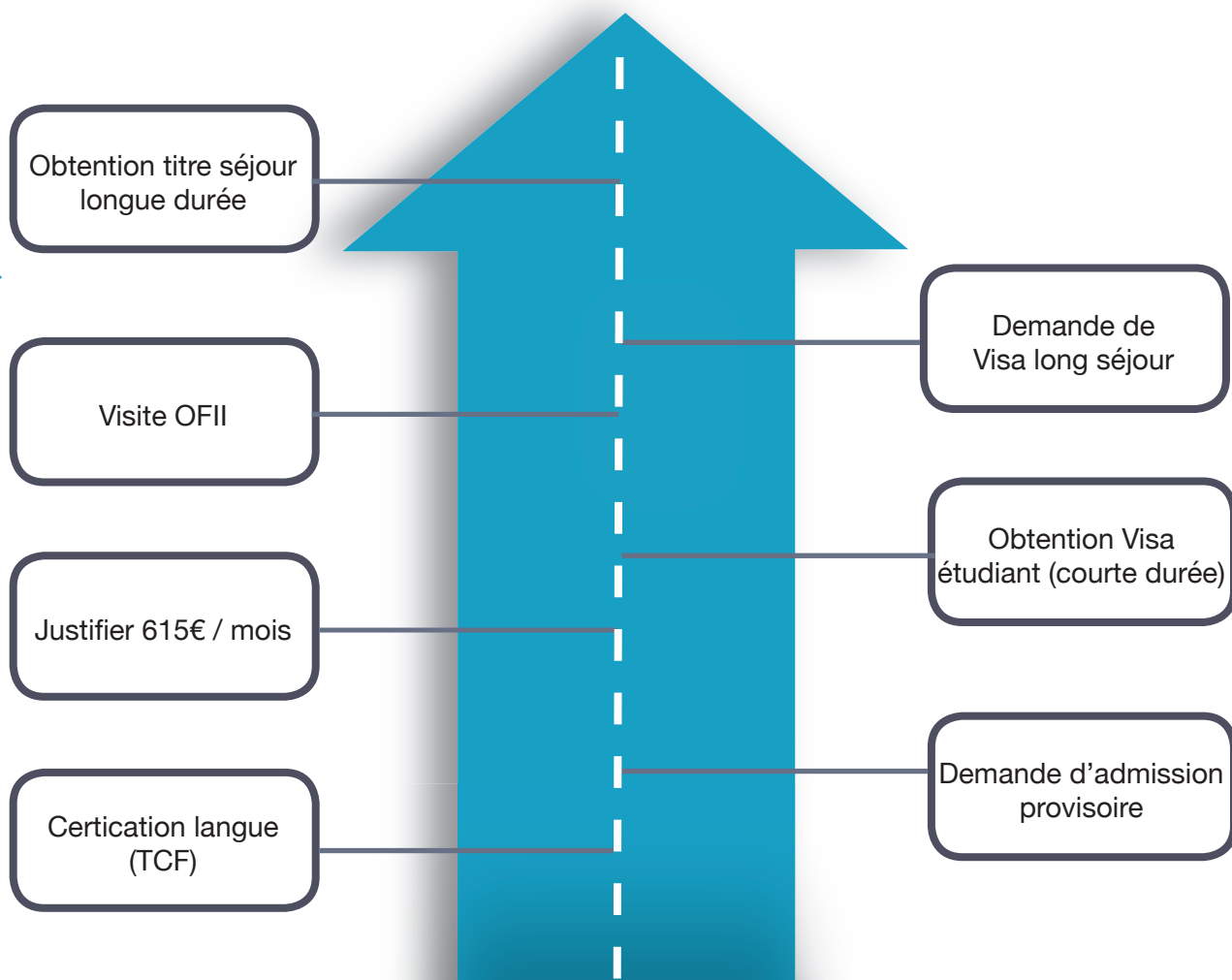
Le visa de long séjour pour études

Ce visa est accordé aux étudiants internationaux désirant poursuivre leur scolarité dans un établissement d'enseignement supérieur public ou privé pour une durée supérieure à six mois. Il permet à son détenteur de solliciter dans les deux mois suivant son arrivée en France, un titre de séjour d'un an renouvelable à la préfecture

Afin de pouvoir venir étudier en France, l'étudiant international doit aussi se munir :

- d'un **passport valide** durant tout le séjour ;
- une **préinscription dans un établissement d'enseignement supérieur** dont la procédure varie selon le pays et les études intégrées ;
- valider un **test de connaissance du français (TCF)** sauf si un diplôme précédemment obtenu permet de s'en affranchir ;
- **justifier des ressources suffisantes à savoir 615 € / mois**, ce qui représente 100 % de l'allocation individuelle versée aux boursiers du gouvernement français.

PARCOURS ETUDIANT





Accueil et accompagnement social

Accueillir et accompagner les étudiants internationaux sont des éléments fondateurs de l'attractivité de notre enseignement supérieur. La principale difficulté consiste à cerner correctement le public que représentent les étudiants internationaux. La diversité culturelle mais aussi les modalités de venue compliquent l'approche faisant aujourd'hui de l'accueil et de l'accompagnement social des étudiants internationaux un casse tête difficile à résoudre. Les institutions que sont les établissements d'enseignement supérieur, le CROUS ou Campus France génèrent un millefeuille incompréhensible pour ces étudiants. Incapables de s'accorder et converger vers un acteur unique, il conditionne le parcours, semé d'embûches, auquel sont confrontés les étudiants en mobilité entrante.

Réduire les exigences financières

L'inscription à l'université en France est accessible grâce à des frais d'inscription raisonnables. Pourtant les exigences financières demandées aux étudiants internationaux sont considérables. Sans pour autant céder à l'utopie de la gratuité de la vie d'étudiant il est aujourd'hui difficile de comprendre la loi obligeant les étudiants en mobilité entrante (hors programme Erasmus) à justifier 615 € de ressources mensuelles soit 7380 € par an.

L'article R5221-26 du Code du travail régit qu'un étranger titulaire d'une carte de séjour ou d'un visa pour un séjour supérieur à trois mois ne peut dépasser 964 heures de travail par an. La situation est identique pour un étudiant international diplômé à l'équivalent master, d'un établissement d'enseignement supérieur habilité, possédant une autorisation provisoire de séjour de douze mois non renouvelable. Rapporté à une semaine cela représente 18,5 heures. Les étrangers ayant la nationalité Algérienne sont eux encore plus contraints puisque leur quotité annuelle est de 803 heures soit 15,4 heures par semaine. Il est urgent pour commencer que tous les étudiants internationaux soient soumis aux mêmes règles et donc puissent travailler 18,5 heures par semaine.

De plus, au SMIC, un étudiant international ne peut être rémunéré plus de 588 € par mois en exerçant l'activité maximale autorisée. Considérant qu'il ne peut être obligatoire pour un étudiant de travailler plus de 12 heures par semaine, étant donné les risques d'échec qui augmentent au delà de ce taux de travail hebdomadaire, les ressources à justifier mensuellement pour un étudiant international ne doivent pas dépasser 382 € (12h payé au SMIC).

La justification de telles ressources ne doit pas être un facteur limitant à la délivrance d'un visa de court séjour. Mais ces dernières devraient plutôt être constatées lors de la délivrance du titre de séjour. Les établissements d'enseignement supérieur ainsi que les CROUS doivent être en capacité de proposer des offres de « job » compatibles avec les études. Enfin, il ne devrait plus être possible de demander aux étudiants internationaux la somme de 7380 € (soit 615 € x 12 mois) avant d'obtenir un visa. Cela est contraire à l'attractivité à développer ainsi qu'à l'enjeu international que représentent les échanges dans le cadre de l'enseignement supérieur.

Par ailleurs il n'est pas possible de prétendre accueillir un étudiant qui n'a pas de ressources mensuelles. Bien que cela devrait de manière utopique être le cas, ce serait plonger les étudiants internationaux en grande difficulté que de promettre la gratuité du coût de la vie en France. C'est d'ailleurs l'une des critiques la plus récurrente, puisque 47 % des étudiants internationaux trouvent le coût de la vie trop cher en France

là où le coût des études est vu comme un atout par 75 % d'entre eux. Ainsi, sans un parc de logements CROUS considérable, capable d'héberger à la fois des étudiants français mais aussi internationaux, il est inconcevable de proposer à un étudiant international, sans ressource, d'étudier en France sans risquer une précarisation sans équivoque.

Garantir un accueil de qualité par un guichet unique

La diversité des modes de mobilité entrante présentée en page 5 met en lumière la difficulté que peut représenter l'accueil des étudiants internationaux. De plus les acteurs sont mal identifiés. Entre les universités ne pouvant accompagner que pédagogiquement l'étudiant, le CROUS ayant perdu cette mission et n'ayant donc plus de services adaptés, ou encore campus France n'ayant que très peu d'implantation territoriale, la répartition des tâches est mauvaise et l'action défailante.

Les démarches sont nombreuses pour les étudiants internationaux entre l'obtention d'un visa, la visite médicale à l'OFII, l'inscription administrative à l'université, la recherche d'un logement, la recherche de ressources financières... Faciliter l'ensemble de ces démarches est la pierre angulaire permettant de limiter les tensions que représentent la rentrée pour ces étudiants en manque de repères et donc garantir une intégration réussie.

Pourtant la dissémination des acteurs, la dispersion des démarches administratives, sont des facteurs limitants l'intégration. De plus, la création de Campus France exerçant une double activité ; gestion / accueil des étudiants internationaux boursiers du gouvernement français ou étrangers et une activité de promotion de l'enseignement supérieur à l'international ; complexifie ce système. A l'heure où moderniser l'action publique et simplifier les démarches administratives sont devenus les « leitmotiv » gouvernementaux, il est nécessaire d'agir.

La FAGE demande la création de guichets uniques d'accueil des étudiants internationaux gérés par les CROUS en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur, la préfecture, l'OFII, les caisses primaires d'assurance maladie, les caisses d'allocations familiales, la ville, les associations étudiantes... Ces guichets doivent être actifs dès mi août jusqu'à mi octobre pour ensuite se transformer en un service plus restreint en activité. Ils doivent concentrer l'ensemble des démarches administratives allant de l'obtention d'un visa à l'inscription universitaire en passant par l'acquisition d'un logement.

Les enjeux sanitaires et sociaux d'une population affrontant la triple précarité ; sociale, administrative et financière, ne peut être résolue que par un CROUS guichet unique au cœur de l'action sociale.

L'accès à la santé un enjeu majeur

L'arrêté du 19 mai 2009 relatif aux formalités que doivent accomplir auprès de l'OFII les titulaires de visa pour un séjour en France d'une durée supérieur à trois mois, inclus une visite médicale de prévention. Elle doit permettre de dépister tout problème de santé et d'orienter le patient en cas de besoin mais aussi prévenir les différents facteurs de risque en matière de santé.

Néanmoins cette visite ne permet pas un accès aux soins des étudiants internationaux. Il est impossible de cantonner la prévention à une visite annuelle et encore moins le dépistage sans examens concret ne dépassant pas une radiographie des poumons et un test de glycémie capillaire. Plutôt que de pousser les



étudiants à « transiter » par l'OFII, il apparaît plus pertinent que les consultations puissent avoir lieu au sein de centres de santé universitaires.

Une autre nécessité consiste à réformer la sécurité sociale étudiante en intégrant l'ensemble des étudiants au régime général. Actuellement les étudiants internationaux appartenant à l'Espace Économique Européen (EEE) sont exemptés de la sécurité sociale étudiante. Pourtant les autres étudiants internationaux doivent subir l'incongru RSSE, qui est incapable d'assumer une protection sociale efficace à des étudiants en mobilité pour une période parfois de seulement 1 an. Par ailleurs les droits n'étant ouverts qu'au 1er octobre, cela prive les étudiants internationaux hors EEE d'au moins 1 mois de couverture sociale.

La FAGE demande la création de centres de santé gérés par les CROUS, permettant la délivrance de l'attestation médicale obligatoire pour un visa longue durée. De plus, il faut supprimer la taxe versée à l'OFII représentant un coût toujours trop lourd pour la rentrée étudiante. Enfin, la FAGE exige une réforme en profondeur du régime de sécurité sociale étudiant garantissant un véritable accès aux soins.

Concernant la cotisation à la sécurité sociale, elle doit permettre des cotisations semestrielles et non annuelles afin d'alléger les coûts relatifs à la rentrée mais aussi mieux correspondre à la mobilité de certains étudiants, notamment en programme d'échange. De plus, les droits relatifs à la protection sociale doivent être ouverts dès le versement de la cotisation, quelque soit la période à laquelle l'étudiant arrive sur le territoire français avec un visa longue durée.

Un système d'aides sociales plus accessible

Etudier en France, revient à dépenser 800 € par mois en moyenne selon l'OVE. Or, les étudiants internationaux de part leurs modes de mobilité, partagés entre le programme ERASMUS, Campus France ou en tant que « free-moovers », non pas du tout les mêmes aides financières. Alors que les 2 premiers garantissent des aides financières, les « free-moovers » ne peuvent avoir comme ressources que les aides familiales ou les revenus issus de leur salariat.

Il est essentiel que les bourses lorsqu'elles existent soient calquées sur le modèle défendu au sein de l'AGI. Pour les « free-moovers », l'ouverture du Fond National d'Aide d'Urgence ponctuel et annuel dès leur première année sur le territoire doit leur être accessible.

Par ailleurs, l'accès des étudiants internationaux aux aides au logement est un atout permettant la possession d'un logement. Néanmoins l'offre est rare, et souvent beaucoup trop chère. De plus l'accès à l'information et le renoncement aux droits est important pour des étudiants confrontés seuls à des démarches administratives lourdes. Plusieurs solutions sont envisageables :

- accélérer la construction de logement CROUS ;
- étoffer la plateforme lokaviz augmentant ainsi l'offre labélisée dans le pars privé ;
- inclure les CAF au sein des guichets uniques ;
- permettre la création de dossier d'aide au logement à finaliser à l'obtention du bail ;
- renforcer les liens avec les organismes de logement que ce soit les foyers de jeunes travailleurs, les OPHML (Office Publics d'Habitation à Loyers Modérés), les auberges de jeunesse ou encore la FNAIM (Fédération Nationale de l'Immobilier).

Etudes et formations

Au delà des exigences financières, d'autres éléments relatifs aux études compliquent l'intégration des étudiants internationaux. Il est nécessaire de favoriser l'échange entre les étudiants internationaux et français en valorisant la mobilité pluriannuelle où encore en limitant les freins linguistiques.

La question de l'insertion professionnelle offerte aux étudiants internationaux à la sortie de leurs études mérite d'être abordée. Former des étudiants internationaux en France ne peut se réduire à créer de la matière grise étrangère poussée vers la sortie comparable à une forme de néo-colonialisme intellectuel.

Performer le test de connaissance du français

Le test de connaissance du français est encadré par l'arrêté du 30 mai 2013. Ce dernier est obligatoire pour les étudiants internationaux souhaitant s'inscrire en premier cycle dans l'enseignement supérieur français. Néanmoins des exceptions existent pour :

- les étudiants ressortissant de pays ayant pour langue officielle le français ;
- les étudiants issus de sections bilingues francophones ;
- les titulaires du DELF B2 (Diplôme d'études de langue française ou DALF C1 et DALF C2 (Diplôme approfondi de langue française) ;
- les candidats ressortissant des pays de l'Espace économique européens à la discrétion des établissements ;
- les candidats ayant eu plus de 12/20 au test d'évaluation du français (TEF) organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris.

Encore une fois, la procédure permettant de poursuivre les démarches administratives afin de s'inscrire à l'université en France sont très variées pour les étudiants internationaux. De plus, des incohérences subsistent puisque l'EEE permet d'échapper au TCF alors qu'il ne garanti pas plus une maîtrise du français qu'un pays « tiers ».

Certifier une maîtrise minimale de connaissance du français est nécessaire pour faciliter l'intégration culturelle des étudiants internationaux. Pour autant le TCF est loin d'être performant. De plus la distinction faite entre étudiant en licence, master ou doctorat peut être injuste. Il est urgent de remettre à plat le TCF pour :

- une épreuve gratuite lors de la première tentative ;
- un format identique pour l'inscription dans toutes les universités ;
- une meilleure prise en compte des études validées par l'étudiant permettant une véritable évaluation des compétences déjà acquises ;
- avoir les mêmes exigences pour les étudiants quelques soient leurs modalités de provenances (échanges, convention, ou mobilité individuelle) ;
- demander une validation du TCF quelque soit le pays de provenance hors pays francophone.

LA RÉSIDENCE CROUS
Pourquoi y vivre ?
Les types de logement
La vie en résidence



Le réseau des Oeuvres (Cnous/Crous) dispose de 165 000 logements répartis dans toutes les régions. Le logement universitaire est une mission traditionnelle du Réseau. Il procède de l'égalité des chances. Avoir un logement permet de se focaliser sur ses études. Les logements en résidence universitaire sont en priorité réservés aux étudiants boursiers.

COMMENT OBTENIR UN

Faire évoluer les visas vers plus de simplicité

L'obtention d'une carte de séjour temporaire portant la mention « étudiant » est devenu presque le « saint graal » tellement les démarches précédentes sont lourdes. Actuellement un étudiant international souhaitant effectuer ses études en France pendant plus d'un an se voit contraint de procéder à un renouvellement annuel de sa carte de séjour. Au delà des démarches administratives supplémentaires, le risque de non renouvellement du visa pèse puisque certaines préfectures ont tendance à limiter le nombre de renouvellement. Les cendres de la circulaire Guéant du 31 mai 2011 sont toujours dans les esprits.

L'intérêt de pouvoir répondre aux envies des étudiants internationaux souhaitant étudier en France est primordial pour renforcer l'attractivité de notre enseignement supérieur. Pourtant, le message envoyé par le Ministre en charge de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve, le 22 août 2014 n'est pas suffisant. La publication d'un nouveau décret faisant écho au projet de loi relatif aux droits des étrangers qui devrait être discuté à la rentrée 2014, n'intègre que la notion de « talents internationaux ». La France, ne peut baser sa politique d'attractivité internationale sur la sélection de « talents ».

Il est par conséquent indispensable de suivre les propositions faites par le Sénat le 12 février 2013 concernant l'attractivité universitaire. La mise en place de visas pluriannuels selon le cycle d'étude doit voir le jour sans prendre en considération la réussite passée ou encore les diplômes obtenus à l'étranger. En outre, la FAGE affirme que la question de la cohérence pédagogique du parcours de l'étudiant ne saurait être de la seule compétence des préfectures et demande à ce que la communauté universitaire soit associée à son évaluation.

Il semble intéressant de calquer le système des droits aux bourses pour la délivrance de visas pluriannuels :

- Un visa pluriannuel de 5 ans pour les étudiants s'inscrivant en première année de licence doit être délivré. Une année de moins sera retranchée au visa pluriannuel si l'étudiant s'inscrit en L2 et encore une s'il s'inscrit en L3.
- Un visa pluriannuel de 3 ans pour les étudiants s'inscrivant en première année de master doit être délivré. Il ne sera que de 2ans si l'étudiant s'inscrit en M2.
- Un visa pluriannuel de 5 ans pour les étudiants s'inscrivant en doctorat doit être délivré.

La langue française vecteur d'intégration culturelle

Le code de l'éducation légifère dans son article L 121-3 que : « La langue de l'enseignement, des examens et concours, ainsi que des thèses et mémoires dans les établissements publics et privés d'enseignement est le français ». Il est évident que l'intégration culturelle passe par une maîtrise de la langue au moins dans ses éléments les plus rudimentaires. Bien que le TCF permette de certifier un niveau en langue suffisant pour accueillir les étudiants internationaux, des dispositifs d'accompagnement doivent exister. Néanmoins la possibilité de passer des examens dans une autre langue doit être permise si la justification du niveau de connaissance du français a été évaluée suffisante.

Afin de permettre un accueil de qualité aux étudiants internationaux il est donc nécessaire de développer des cursus d'apprentissage de la langue et de la culture française en début d'année. Cela doit se faire à travers de l'éducation formelle et informelle par des dispositifs de tuteurs étudiants mais aussi enseignants consistant à accompagner l'intégration des étudiants internationaux.

Par ailleurs, un rapport du Sénat sur l'accueil des étudiants étrangers en France de 2005 indiquait que seulement 31 % des sites internet des universités étaient traduits partiellement en Anglais. Ce pourcentage s'effondre à 12 % pour les sites disponibles partiellement en 3 langues. Pourtant les plateformes informatiques représentent la vitrine de l'enseignement supérieur à l'international. Il est urgent de ne pas enfermer l'enseignement supérieur français dans une autosuffisance linguistique mais d'accepter l'internationalisation des formations comme cela a déjà été porté par la FAGE dans le cadre de la loi relative à l'enseignement supérieur et la recherche promulguée le 22 juillet 2013.

Enfin, l'accueil immédiat et « chaleureux » est nécessaire afin que le premier contact que les étudiants internationaux aient avec la France ne soit pas seulement un hall de gare ou d'aéroport. L'exemple de l'Université Technologique de Troyes est intéressant à suivre. Les étudiants en mobilité entrante sont accueillis à l'aéroport, conduits dans une chambre réservée, des visites de l'Université puis de la ville sont organisées. L'accompagnement est aussi pédagogique puisqu'avant la reprise des cours, des enseignements en français langue étrangère sont dispensés. Des soirées et weekend festifs, culturels et sportifs sont proposés garantissant un « melting-pot » culturel efficace entre tous les étudiants à la rentrée. Ces éléments sans être exhaustifs ni restrictifs sont des initiatives à répandre dans l'ensemble des universités françaises en concertation avec les associations étudiantes.

Permettre une insertion professionnelle

La dernière enquête de Campus France du 20 novembre 2013, démontre que 2/3 des étudiants ayant effectué un séjour en France et ayant obtenu un diplôme souhaite prolonger leur séjour par un emploi. Pourtant il n'y a que 23 % des néo-diplômés qui y parviennent. La France a une réelle capacité à séduire à l'international étant une destination attractive, mais les freins à l'emploi viennent ternir le tableau final.

Réussir à identifier l'ensemble des facteurs limitant la poursuite de séjour par emploi n'est pas chose aisée. Le taux de chômage pourrait apparaître comme un élément déterminant, mais nous ne le conserverons pas, puisque le chômage est plus fort sur les jeunes non diplômés. Or les étudiants internationaux souhaitant poursuivre leur séjour en France par un emploi sont obligatoirement diplômés au minimum niveau master. Il faut donc réfléchir aux freins limitant la poursuite de séjour par un emploi sans prendre en compte les chiffres du chômage.

L'évolution des dispositions permettant l'obtention de l'autorisation provisoire de séjour (APS) contribue fortement à l'obtention des chiffres de Campus France. La circulaire Guéant du 31 mai 2011, abrogeait 1 an plus tard, a réussi en 365 jours à rendre la vie des étudiants internationaux impossible. La délivrance d'APS a été rare alors qu'au contraire les « Obligations de Quitter le Territoire Français » (OQTF) ont considérablement augmenté.

La loi du 22 juillet 2013 a permis de prolonger l'APS de 6 à 12 mois et limité les contraintes relatives à la recherche d'un emploi en lien avec la formation. Néanmoins, l'autorisation provisoire de séjour n'est possible que pour les étudiants ayant obtenu un diplôme au moins équivalent au master*. La FAGE demande que les dispositions relatives à la délivrance de l'APS soient ouvertes à l'ensemble des étudiants internationaux diplômés de l'enseignement supérieur français quelque soit le niveau.

*Article L311-11 du CESEDA



les étudiants internationaux

Qu'est-ce que la FAGE ?

La Fédération des associations générales étudiantes – FAGE – est la plus importante organisation de jeunes en France. Fondée en 1989, elle assure son fonctionnement sur la démocratie participative et regroupe près de 2000 associations et syndicats, soit environ 300 000 étudiants.

La FAGE a pour but de garantir l'égalité des chances de réussite dans le système éducatif. C'est pourquoi elle agit pour l'amélioration constante des conditions de vie et d'études des jeunes en déployant des activités dans le champ de la représentation et de la défense des droits. En gérant des services et des œuvres répondant aux besoins sociaux, elle est également actrice de l'innovation sociale.

La FAGE est reconnue organisation étudiante représentative par le ministère en charge de l'enseignement supérieur. Indépendante des partis, des syndicats de salariés et des mutuelles étudiantes, elle base ses actions sur une démarche militante, humaniste et pragmatique. Partie prenante de l'économie sociale et solidaire, elle est par ailleurs agréée jeunesse et éducation populaire par le ministère en charge de la jeunesse.

A travers la FAGE, les jeunes trouvent un formidable outil citoyen pour débattre, entreprendre des projets et prendre des responsabilités dans la société.

Un réseau national

29 fédérations de ville

19 fédérations nationales de filière

2 000 associations étudiantes

300 000 étudiants

adhérents à une association membre de la FAGE

Présidence de la FAGE

06 86 63 41 44

contact@fage.org

Vice-présidence de la FAGE

en charge des affaires sociales

06 33 41 13 53

contact@fage.org

5 rue Frédérick Lemaître - 75020 Paris
Tél. +33 1 40 33 70 70 - contact@fage.org

www.fage.org

Organisation étudiante représentative membre du CNESER et du CNOUS
Association agréée de jeunesse et d'éducation populaire, membre de l'ESU et du CNAJEP